

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 478/2019
Date: 15 mai 2019
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
N° d'affaire: 2015.JGK.2008
Classification: Non classifié

Raccourcir la durée des procédures. Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil concernant la motion Lanz (intervention n° 083-2015)

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques,

arrête :

- 1) Le Conseil-exécutif adopte le rapport « Raccourcir la durée des procédures ».
- 2) Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.



Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer



Pièces jointes :

Rapport du Conseil-exécutif du 15 mai 2019

Texte de la motion